

**Projet d'expérimentation de
stationnements temporaires rétro-littoraux
Secteur de Tannée
sur la commune de Saint-Coulomb (35)**


(Note du 17/04/23 visée le 30/03/23)

COURRIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023

SOMMAIRE

Contexte du projet.....	2
Le projet envisagé.....	4
Objectifs du projet.....	6
Description des travaux.....	7
Prise en compte de l'environnement.....	7
Avis de l'Autorité environnementale.....	8
ANNEXE.....	9
Annexe 1.....	10
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	10

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A MON ARRÊTÉ EN DATE DU
11 MARS 2024



Le Maire
Jean-Michel FREDOU

Contexte du projet

Encadrée par la pointe des Grands-Nez à l'ouest et par celle du Nid à l'est, l'anse Du Guesclin se trouve sur le sentier littoral entre Saint-Malo et Cancale. L'intérêt majeur du site réside dans son cordon dunaire qui abrite une faune et une flore diversifiée.

Le cordon dunaire de l'anse Du Guesclin a subi dans les années 1960 de très importantes extractions de sable destinées à la construction de l'usine marémotrice de la Rance. Cette amputation, cumulée à une forte fréquentation estivale, avait affaibli cette barrière naturelle. L'acquisition du site par le Département a permis la restauration de la dune grâce à la plantation d'oyats pour fixer le sable et la pose de ganivelles servant de brise-vent. Ces aménagements permettent le développement d'une faune et d'une flore typique de la côte bretonne.

Le site subit actuellement une évolution marquée du littoral et de ses usages sous l'effet du changement climatique. L'ensablement de la route départementale est de plus en plus fréquent en raison du recul de la dune vers l'intérieur des terres à la vitesse moyenne de 20cm par an.

Pour permettre le stationnement des voitures, trois parkings ont vu le jour :

- Un parking le long de la D201, le plus au sud de l'Anse du Guesclin (dénommé P SUD sur la carte suivante) ;
- Un parking au nord de l'Anse (dénommé P NORD sur la carte suivante) ;
- Une extension du parking nord composé de pelouses (P NORD supprimé).

Tous ces parkings sont actuellement en zone Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé ».

Ces parkings sont souvent complets entraînant un stationnement sauvage de part et d'autre de la route départementale (RD201).

À la suite d'effondrements sur le cours d'eau au niveau des pelouses utilisées comme lieu de stationnement (parking nord), cette zone est interdite définitivement au stationnement depuis 2021.

COURRIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023



20 MAI 2022

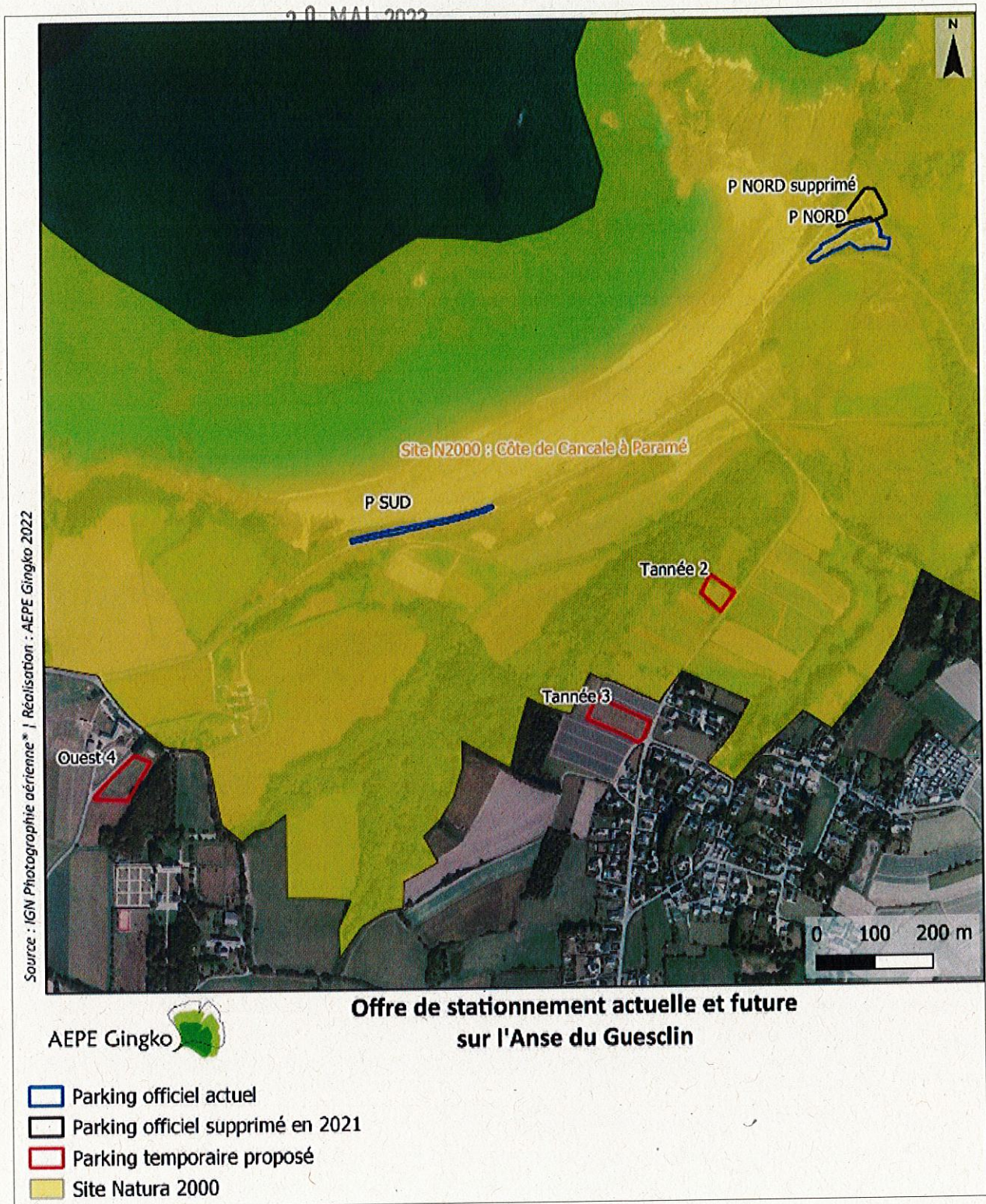


Figure 1: Offre de stationnement actuelle et future sur l'Anse du Guesclin

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A MON ARRÊTÉ EN DATE DU
11 MARS 2024


Le Maire
Jean-Michel ERNOU



Le projet envisagé

Le Département d'Ille-et-Vilaine a réfléchi, en concertation avec les acteurs locaux, à des solutions pour expérimenter la mise en œuvre de parkings rétro littoraux afin de favoriser la préservation du site de l'anse du Guesclin tout en permettant un meilleur accueil du public. Le site de l'anse du Guesclin fait l'objet d'une surfréquentation induisant des impacts sur le paysage et les écosystèmes, la fluidité du trafic et la sécurité du public.

Trois parcelles ont été ciblées pour être converties intégralement ou en partie en parkings temporaires

- Parcelle B 446 correspondant au parking dénommé Ouest 4 ;
- Parcelle J 393 correspondant au parking dénommé Tannée 2 ;
- Parcelle J 315 correspondant au parking dénommé Tannée 3.

Ces parcelles sont actuellement en prairie de fauche et permettront le stationnement des voitures. Une seule parmi les trois parcelles se trouve dans la zone Natura2000 : Tannée 2.

La présente notice projet ne concerne que le secteur Tannée et donc les parcelles J393 et J315.

Dans le cadre d'un projet territorial de réhabilitation écologique de l'anse du Guesclin et d'amélioration de l'accueil du public, la commune de Saint-Coulomb et le Département d'Ille-et-Vilaine souhaitent la création de 2 parkings temporaires d'une superficie totale de 5 993 m² sur 2 secteurs en retrait de la plage pour un usage en période estivale (parking Tannée 2 = 1 831 m² ; parking Tannée 3 = 4 162 m²).

Au minimum, le parking Tannée 3 permettra d'accueillir environ 160 voitures tandis que le parking Tannée 2 permettra d'accueillir environ 66 voitures.

Les parcelles J315 et J344 (parking Tannée 2) sont des prairies inexploitées. Elles sont la propriété du département et sont classées comme Espaces Naturels Sensibles. Un fauchage annuel est réalisé pour l'entretien.

Aucun revêtement ne sera utilisé au droit des parkings temporaires.

Les parkings temporaires seront reliés à la plage (distance de 720 m maximum) par une liaison piétonne située à cheval sur les accotements et la route. La largeur de la liaison sera comprise entre 0,80 m et 1,20 m maximum.

Les accès aux parcelles nécessiteront un élargissement et les liaisons entre les parkings et l'anse du Guesclin se feront via les chemins existants ou à la suite d'aménagements sur accotements ou sur chaussées.

Les différentes étapes du projet sont synthétisées ci-dessous :


- Interdiction totale du stationnement sur les pelouses au nord du parking nord lié à l'effondrement sur le ruisseau (réalisé en 2021) ;
- Renforcement de l'interdiction du stationnement en bordure de la route départementale (RD201) avec l'arrêt du désensablement et renforcement de la verbalisation ;
- Une fauche annuelle des prairies ciblées pour le stationnement ;
- Mise en place d'un dispositif de type baliroad (Ouest 4) pour sécuriser les liaisons piétonnes entre les parkings et la plage ;
- Remise en état de la parcelle après la saison estivale.

L'arrêt du désensablement, voire le ré-ensablement des accotements de la route départementale, permettra à terme une expansion de 50 cm à 1 mètre des dunes mobiles et des dunes grises (milieu d'intérêt communautaire / prioritaire). Ce gain d'habitat naturel sera favorable aux espèces comme le Panicaut maritime ou l'Ophrys araignée par exemple.

20 MAI 2023

Source : IGM Photographie aérienne* / Réalisation : AEPE Gingko 2022



AEPE Gingko 

Localisation du projet





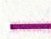



-  Parking officiel actuel
 -  Parking officiel supprimé en 2021
 -  Parking temporaire proposé
- Liaisons piétonnes**
-  Liaison sécurisée sur accotement avec balisage
 -  Liaison sécurisée sur accotement avec piquets
 -  Liaison sur accotement et chaussée
 -  Liaison sur chemin existant
 -  Liaison sur chaussée

Figure 2 : Localisation du projet



 IL POUR ETRE ANNEXÉ

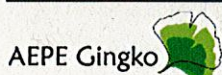
 A MON ARRÊTÉ EN DATE DU

 11 MAI 2024



 Le Maire

 Jean-Michel FREDOU

Source : IGN Photographie aérienne® | Réalisation : AEPE Gingko 2022



Localisation du projet par rapport au site classé

-  Périmètre du parking
-  Site classé

Liaison piétonne

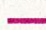

-  Liaison sécurisée sur accotement avec piquets
-  Liaison sur accotement et chaussée

Figure3 : Localisation du projet par rapport au site classé

Objectifs du projet

Le site de l'Anse Du Guesclin à Saint Coulomb est un site naturel rare composé d'un cordon dunaire associé à un marais arrière-dunaire et à un plateau agricole d'usages mixtes. Le site a fait l'objet d'aménagement d'accueil du public au cours des années 60 (création d'une route départementale et de parkings in-situ). Ainsi, le site est traversé par la RD201, bordée par des parkings officiels. De nombreux stationnements sauvages se développent au cœur du site et le long des voiries, entraînant la dégradation ou la disparition des habitats d'intérêt communautaire et posant des problèmes de sécurité (600 véhicules stationnés pour 280 places effectives en été). De plus, les effets du changement climatique induisent un ensablement de plus en plus fréquent et récurrent de la route départementale et des risques de submersion de l'ensemble des aménagements (route et parkings).

Dans ce contexte et en lien avec le projet de réhabilitation de l'Anse du Guesclin, le Département d'Ille-et-Vilaine et la mairie de Saint-Coulomb souhaitent la création de parkings temporaires pendant la période estivale sur des

parcelles situées entre 300 et 750 m de la plage. Des liaisons piétonnes sécurisées entre les parkings et la plage seront également créées.

COURRIER ARRIVÉ LE

Les objectifs sont de :

- 20 MAI 2023
- interdire les stationnements sauvages en cœur de site
 - récupérer les habitats d'intérêt communautaire dégradés par le stationnement sauvage
 - sécuriser le flux de visiteurs sur le site
 - sécuriser l'accès des transports en commun et des secours
 - proposer une offre de stationnement officielle adaptée à la fréquentation du site

Description des travaux

Dans sa phase travaux

Seul des travaux légers seront réalisés au niveau de l'entrée de l'aire de stationnement pour des raisons de sécurité et d'accessibilité :

- L'entrée /sortie de chaque parking sera renforcée (tassement du sol) et élargie si besoin afin de sécuriser le trafic des voitures. La largeur de l'accès aux parkings sera de 5 m minimum.
- Une buse sera mise en place au niveau de l'accès à la parcelle afin de garantir la continuité des écoulements du fossé en accotement de la voirie.

Concernant la liaison piétonne sur la route communale, un marquage sur la chaussée, le long des accotements sera mis en place afin d'informer le partage de la voirie

Dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la gestion des parcelles utilisées pour l'accueil des parkings temporaires restera la même.

Pour les parcelles J315 et J344, la fauche annuelle de l'herbe sera réalisée en régie par le Département d'Ille-et-Vilaine et en amont de l'ouverture des parkings. Des clôtures temporaires seront mises en place pour délimiter les parkings.

L'accotement utilisé pour la liaison piétonne entre le parking et la plage de l'Anse du Guesclin fera l'objet d'une fauche de l'herbe en amont de l'ouverture des parkings temporaires.

L'accotement sera conservé en état, aucun apport de matériaux n'est prévu.

Prise en compte de l'environnement

Dans le cadre de la réflexion préalable à l'élaboration de cette expérimentation, une attention particulière a été portée à la préservation de l'environnement et des paysages. Ainsi dans le cadre de cette démarche intégrative de l'environnement à ce projet les dispositions suivantes ont été prises :

- Mesures d'évitement :
 - Trois parcelles autres que la B 446 (B 262, D 286 et B 263) ont également été étudiées pour accueillir des parkings, mais elles n'ont pas été conservées pour le projet final car présentant un impact paysager plus important.
 - Évitement des habitats d'intérêt communautaire pour le choix de la parcelle utilisée comme parking estival.
 - L'arbre recensé sur le parking temporaire de la parcelle J344 sera conservé
- Mesure de réduction :
 - Afin d'empêcher le stationnement illicite le long de la D 201, un merlon de sable favorable à la réinstallation des habitats dunaires sera mis en place. Aucun équipement (plot, barrière, ganivelle, etc.) ne sera utilisé.
 - La création d'un parking officiel et de liaisons piétonnes sécurisées réduira les problèmes de sécurité sur l'Anse du Guesclin. (traversée piétonne de la D 201 et accès des secours)
 - Choix d'un parking en retrait de la plage afin de réduire l'impact paysager.

- Les aménagements sont temporaires, aucun revêtement ne sera utilisé pour réduire l'impact sur la flore et les habitats naturels.
- Mesure d'accompagnement :
 - Une campagne d'information (communiqué de presse) et des animations de sensibilisation au milieu naturel seront réalisées

Avis de l'Autorité environnementale

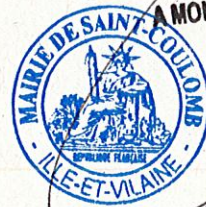
Le Département d'Ille-et-Vilaine a déposé le 24 mai 2022 un dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2022-009885 relatif au projet d'aménagement d'une aire de stationnement temporaire à l'anse du Guesclin, secteur de Tannée, sur le territoire de la commune de Saint-Coulomb, déposé par le département d'Ille-et-Vilaine.

L'Autorité Environnementale a rendu son avis 28 juin 2022, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et a considéré que le projet d'aménagement d'une aire de stationnement temporaire à l'anse du Guesclin, secteur de Tannée, à Saint-Coulomb (35) est dispensé de la production d'une étude d'impact (voir annexe 1)

COURRIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023



COURRIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023



VU POUR ETRE ANNEXÉ
A MON ARRÊTÉ EN DATE

11 MARS 2024

Le Maire
Jean-Michel FRENOU

Annexe 1
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

COUSSIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023





PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

**Arrêté préfectoral du 28 juin 2022
portant décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

COURRIER ARRIVÉ LE

20 MAI 2023

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature à M. Thierry ALEXANDRE et Mme Aurélie MESTRES, respectivement directeur adjoint et directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2022-009885 relatif au projet d'aménagement d'une aire de stationnement temporaire à l'anse du Guesclin, secteur Tannée, sur le territoire de la commune de Saint-Coulomb, déposé par le département d'Ille-et-Vilaine, reçu et considéré complet le 24 mai 2022 ;

Considérant que ce projet relève des catégories n° « 14° Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral » et n° « 41. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet, qui vise à maîtriser la fréquentation automobile sur le site, notamment le stationnement sauvage, et prévenir la dégradation des milieux naturels remarquables :

- création de deux aires de stationnement temporaires de superficies respectives de 1 831 m², permettant de recevoir environ 66 véhicules légers, et de 4 162 m², permettant de recevoir environ 160 véhicules légers ;
- aménagement d'un cheminement piétonnier, d'une largeur comprise entre 0,80 et 1,20 m, d'une longueur totale d'environ 7200 m, reliant les aires de stationnement à la plage



VOUS POUR ÊTRE ANNEXÉ
À MON ARRÊTÉ EN DATE :

11 MARS 2024

Le Maire
Jean-Michel FREDOU

- mise en place de merlons de sables sur les accotements de la route départementale D 201 afin de prévenir le stationnement illégal ;

Considérant la localisation de ce projet :

- sur des parcelles en état de prairies de fauche pour ce qui est des aires de stationnement ;
- le long de voies viaries existantes pour ce qui est de la liaison piétonne vers la plage de l'anse du Guesclin ;
- au sein d'un site Natura 2000 (n° FR5300052 « Côte de Cancale à Paramé », zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats, faune, flore » (92/43/CEE) et d'un site classé (n° 1830530SCD01 « Côte d'émeraude ») pour ce qui est de la plus petite des aires de stationnement et de la liaison piétonne ;

20 MAI 2023

Considérant que :

- les aires de stationnement, de par leur caractère temporaire (période estivale), ne seront ni cimentées si bitumées et ne feront l'objet d'aucun revêtement, les parcelles retrouvant leurs états d'origine en période hivernale ;
- ni la pose des merlons de sables ni la liaison piétonne n'affecteront les habitats sensibles du site Natura 2000 présent, leurs emprises étant contenues aux accotements des voies viaries existantes ;
- le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la qualité du site classé, notamment au regard de la situation existante (stationnements sauvages) ;
- des éléments de sécurité type « baliroad » seront placés le long de la liaison piétonne, ainsi que diverses signalisations mises en places, afin de sécuriser les déplacements des piétons ;

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'aménagement d'une aire de stationnement temporaire à l'anse du Guesclin, secteur Tannée, à Saint-Coulomb (35) est dispensé de la production d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans le formulaire et ses annexes. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

Article 3

Cette décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,

Aurélie MESTRES
aurelie.mestres

Signature numérique de
Aurélie MESTRES
aurelie.mestres
Date : 2022.06.28 09:51:30
+02'00'

COURRIER ARRIVÉ LE
20 MAI 2023



VI POUR ETRE ANNEXÉ
A MON ARRÊTÉ EN DATE

11 MARS 2024

Le Maire
Jean-Michel FREDOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire, conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Recours gracieux ou administratif (hors hiérarchique) :

DREAL Bretagne
Service CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Recours hiérarchique :

Mme la ministre de la transition écologique

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex